

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

du 13 janvier 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 04 janvier 2023, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, Adjoint ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusées : Mmes Maud DORÉ, Cindy ROIMARMIER

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mmes Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR:

1. **Transferts de crédits – budgets de la commune et du CCAS - exercice 2022**
2. **Mise en place de la médiation préalable**
3. **Acquisition de parcelles forestières**
4. **Chemin rural – déclassement et cession d'une surface de 16 m2**
5. **Mise à disposition de la toiture du groupe scolaire – centrale photovoltaïque**
6. **Travaux de voirie – dotation d'équipement des territoires ruraux 2023**
7. **Avenant au bail de chasse**
8. **Forêt communale – vente de coupes programme 2023**
9. **Informations et questions diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : TRANSFERTS DE CREDITS DE BUDGET A BUDGET – exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à des reversements de crédits entre divers budgets de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de BADONVILLER au titre de l'exercice 2022 et ce dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs 2022,

FIXE les montants des transferts comme suit :

- participation du budget annexe de la forêt (compte 6522 reversement de l'excédent) au budget communal (compte 7551) pour un montant de 84 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 65737 subvention de fonctionnement) au budget annexe de la maison de santé (compte 74748) pour un montant de 13 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 65737 subvention de fonctionnement) au budget annexe du centre commercial (compte 74748) pour un montant de 32 600.00 €,
- participation du budget communal (compte 657362 subvention de fonctionnement) au budget du centre communal d'action sociale (compte 7474) pour un montant de 7 500.00 €.

OBJET N°2 : RESSOURCES HUMAINES – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, en qualité de tiers de confiance, dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, la commune pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission au tarif de 78 €/ h + 51 € de frais de gestion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif,

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion 54 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N°3 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES cadastrées section E n°26, 28, 31 et 32

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles forestières cadastrées section E n°26, 28, 31 en partie (bien non délimité) et 32 appartenant à Monsieur Nicolas SÉJOURNANT, et ce au prix net vendeur de 11 850.00 € pour une surface globale cédée de 16 860 m²,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte notarial correspondant,

PREND ACTE que les frais notariaux seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

OBJET N°4 : CHEMIN RURAL – CESSION D'UNE SURFACE DE TERRAIN DE 16 MÈTRES CARRÉS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder une petite fraction du chemin rural sis au lieu-dit Lotissement Leclerc à BADONVILLER. Ce chemin rural longe la propriété de Monsieur et Madame STRICHER Stéphane pour aboutir sur l'avenue de la Division Leclerc.

Plus précisément, il s'agit de céder une bande de terrain d'une surface de 16 m² située dans le prolongement du poste de transformation ERDF en limite de la propriété de Monsieur et Madame STRICHER Stéphane. Ce bout de terrain ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Le chemin rural, amputé de cette surface, restera pleinement accessible aux usagers. Cette cession ne remet donc pas en cause l'usage direct du public et le tracé du chemin est conservé.

Cette fraction de chemin rural serait cédée à Monsieur et Madame STRICHER Stéphane, domiciliés 23 Avenue de la division Leclerc à 54540 BADONVILLER, riverains du chemin rural, et désireux de conforter l'accès à leur propriété à partir de ce chemin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE qu'une bande de terrain d'une surface de 16 m² relevant du chemin rural sis Lotissement Leclerc n'est pas utilisée par les usagers dudit chemin, et constitue de fait un délaissé qui ne présente aucun intérêt pour la collectivité,

DÉCIDE de céder cette portion de terrain à Monsieur et Madame STRICHER Stéphane, riverains du chemin rural,

FIXE le prix de vente à 1,40 € le m²,

PRÉCISE que l'acquéreur supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte notarial correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

OBJET N°5: INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

Les centrales villageoises de Vezouze-en-Piémont ont sollicité la commune de BADONVILLER pour la mise à disposition de la toiture du groupe scolaire en vue d'installer des panneaux photovoltaïques. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant les responsabilités de chacun. La commune percevra un revenu modique en contrepartie de la mise à disposition de la toiture.

Par sécurité juridique, il est préférable de faire préalablement une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public afin de permettre à d'autres opérateurs éventuels de se positionner.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur qui sera le mieux-disant.

OBJET N°6-1 : TRAVAUX DE VOIRIE – rue du Château d'eau et chemin de Raye-Terre – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023

Monsieur le Maire indique que les voiries de la rue du Château d'eau et du chemin de Raye-Terre sont fortement dégradées et qu'il convient d'engager des travaux de réfection consistant en un rabotage des enrobés existants, un reprofilage du fond de forme et la mise en place d'un enrobé 0/10.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération est estimé à 99 215.00 € HT.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'ETAT dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - programmation 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des travaux de réfection des voiries de la rue du Château d'eau et du Chemin de Raye-Terre pour un coût estimé à 99 215.00 € HT,

SOLLICITE de l'ETAT l'attribution d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2023.

OBJET N°6-2 : TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE - HAMEAU LES CARRIERES – demande d'aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2023

La commune de BADONVILLER envisage de pérenniser le dispositif provisoire d'écluses mis en place au hameau Les Carrières pour obliger les automobilistes à adapter la vitesse de leur véhicule au contexte urbain.

Le coût des aménagements définitifs est estimé par le bureau d'études Energies Hautes Vosges à 23 926.00 € hors taxes.

La commune a déjà obtenu du Département de Meurthe-et-Moselle des aides financières de 6 000.00 € au titre du fonds des amendes de police, et de 6 667.00 € au titre du Contrat Territoire Solidaire – soutien aux communes fragiles.

En complément des aides attribuées, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME sa volonté d'engager des travaux de sécurité routière au hameau Les Carrières pour un coût estimé à 23 926.00 € hors taxes,

SOLLICITE de l'ETAT l'attribution d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2023.

OBJET N°7 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF PAR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE BADONVILLER

L'association communale de chasse agréée (ACCA) de Badonviller est propriétaire d'un local ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de 1992, sur un terrain communal à proximité du stade Emile Fournier. Ce local est raccordé en eau et en électricité au réseau communal.

L'utilisation de ces réseaux n'est effective qu'au cours des 17 journées de chasse prévues au calendrier.

La Fédération des chasseurs de Meurthe et Moselle a récemment mis à disposition une chambre froide qui est branchée sur le local et qui fonctionne le temps de la saison de chasse.

Afin de pouvoir indemniser la commune sur ces consommations, il est proposé d'établir une convention fixant le montant d'indemnisation devant être versé par l'ACCA de Badonviller à la commune de BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE le fait que l'Association communale de chasse agréée de BADONVILLER versera à la commune de BADONVILLER une redevance annuelle de 200 € pour la mise à disposition de l'eau et de l'électricité,

AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire à signer avec l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de BADONVILLER la convention d'occupation d'un local associatif jointe à la présente délibération.

OBJET N°8 : FORET COMMUNALE – programme de coupes 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2022,

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des coupes prévues au programme 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIVERS :

Madame CAPONE, Adjointe au Maire, remercie les conseillers municipaux pour la distribution des colis aux anciens. Elle signale que les colis ont été appréciés et notamment la différenciation homme / femme des contenants et contenus.

Monsieur le Maire indique que la campagne de détection et de suppression des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable au cours des derniers mois combinée à un retour à la normale de la production des sources garantit l'approvisionnement en eau potable de la population.

Le Conseil Municipal est favorable à l'accueil d'une famille ukrainienne dans le logement communal du bâtiment de la mairie. Il confie à Monsieur le Maire le soin de fixer le montant du loyer et de solliciter les aides de l'Etat. Les charges locatives relèvent du locataire.

Badonviller, le 20 janvier 2023

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

